

Attestation de domicile

Épargne salariale, participation et intéressement

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale. Un débloqué exceptionnel du PEE est mis en place jusqu'au 31 décembre 2022.

- **Intéressement et participation**
- Intéressement
- Participation
- **Plans d'épargne salariale**
- Plan d'épargne entreprise (PEE)
- Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)
- Plan d'épargne retraite (PER)

Questions – Réponses

- Dans quels cas peut-on demander le débloqué anticipé de l'épargne salariale ?
- En quoi consiste l'attribution d'actions gratuites ?
- Peut-on transférer les sommes d'un plan d'épargne salariale à un autre ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Compte épargne-temps (CET) du salarié

Pour en savoir plus

- L'épargne salariale
Source : Institut national de la consommation (INC)

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure